

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Nuriye TOPAL

ARR2025_193

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_050 du 07/07/2020, ARR2020_109 du 23/07/2020 et ARR2022_161 du 22/04/2022 portant délégation de fonctions au profit de Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale, est déléguée dans les domaines suivants :

- Actions publiques envers la Jeunesse, en lien avec le sixième adjoint au Maire, Monsieur Olivier CARRE.
- Relations internationales, en lien avec la première adjointe au Maire, Madame Valérie LEFEVRE.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Nuriye TOPAL, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_050 du 07/07/2020, ARR2020_109 du 23/07/2020 et ARR2022_161 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_193-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).